

ma MUSICIEN rt liste

2015 TARIFS

Tarifs
syndicaux
et
conventionnels
SAMUP

SAMUP 1901 - 2015

N° 187

1^{er} trimestre 2015 Spécial tarifs



“L'Artiste Musicien”
Bulletin trimestriel
SAMUP

Correspondance : SAMUP
21 bis rue Victor Massé 75009 Paris
Tél. : 01 42 81 30 38
Fax : 01 42 81 17 20

E-mail : samup @ samup.org
Site : www.samup.org

Métro : Pigalle

Tarifs et abonnement

Prix du numéro : 3,50 €
(Port en sus : 70 g. tarif "lettre")
Abonnement : 15 € (4 numéros)
Paiement à l'ordre du SAMUP
CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication
Richard WITCZAK

Rédacteur en chef
Maud GERDIL

Maquette, photocomposition
Bintou FOFANA

Photogravure, impression
Imprimerie Salomon
378, avenue de l'Industrie
69140 Rillieux-la-Pape
Tél : 04 78 83 68 68
Dépôt légal n° 503-9-2007
1^{er} trimestre 2015

SAMUP : *Syndicat des artistes interprètes et Enseignants de la MUSique, de la danse et des Arts Dramatiques*

Le SAMUP remercie tous les artistes de talent qui ont contribué à la mise en image de ce livret ainsi que leurs photographes



Le SAMUP : Le Syndicat des Artistes MUSiciens de Paris fut fondé le 13 mai 1901 par Gustave Charpentier. Son président d'honneur est Pierre Boulez.



Gustave Charpentier
1860 - 1956

Le SAMUP est un syndicat indépendant. Il n'est rattaché à aucune des cinq confédérations. C'est le plus ancien syndicat d'artistes. Il compte 3670 adhérents.

Le syndicat des artistes interprètes et enseignants de la musique et de la danse de Paris Ile de France est adhérent de la Fédération Nationale SAMUP.

Dans son discours, lors de cette assemblée fondatrice du 13 mai 1901, Gustave CHARPENTIER a eu l'occasion de dire en l'hommage aux délégués des orchestres :

"Les artistes seront donc toujours les éternels enfants amuseurs de la société ingrate, les derniers à obéir aux inéluctables lois qui groupent tous les sacrifiés, en face des oppresseurs !"...

... : "Vous n'avez pas craint de descendre de votre piédestal d'artiste où vous relèguent ceux qui vous abusent, où voudraient vous attacher ceux qui ont besoin que vous restiez les bons garçons talentueux que l'on berne avec des flatteries et des compliments. Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l'être ! Travailleurs, vous l'êtes, vous le serez toujours forcément".



Président fondateur
Gustave CHARPENTIER
Président d'honneur
Pierre BOULEZ

En France :
Tél : +01 42 81 30 38
Fax : +01 42 81 17 20

International :
Tél : + (0033) 1 42 81 30 38
Fax : +(0033) 1 42 81 17 20

E-mail :
samup@samup.org
danse@samup.org

Site :
www.samup.org

21 bis, rue Victor Massé
75009 Paris

SOMMAIRE

FÉDÉRATION NATIONALE SAMUP

Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants
de la **MUSIQUE**, de la Danse et des Arts Dramatiques

Tarifs syndicaux et conventionnels

Salaires des Artistes-Interprètes de la musique (musiciens, choristes, danseurs),
Arrangeurs, Chefs d'orchestre, Artistes-Enseignants, Copistes et Releveurs engagés par
contrat à durée déterminée.

Les tarifs nationaux se divisent en cinq rubriques :

A TARIFS DE LA MUSIQUE VIVANTE P. 4 - 5 - 6 - 7

- Théâtres privés, music-halls, cirques
- Entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)
- Chanson - variétés - jazz salaires minimaux et indemnités
- Tarifs des parcs de loisirs et d'attraction
- Cabarets artistiques et d'attractions, restaurants d'ambiances et discothèques de France
- Musique symphonique, lyrique, ballets et petites formations
- Casino - Jazz
- Bals occasionnels et dérivés

B TARIFS DE L'AUDIO- VISUEL (MUSIQUE ENREGISTRÉE) P. 8 - 9 - 10 - 11

- Musique enregistrée : son ou image et son établissements publics
- Contrats avec les sociétés d'enregistrement de vidéogrammes (image et son) :
- Musique enregistrée : disque films - BO - publicité
- Artistes lyriques et variétés
- Chefs d'orchestres variétés
- Arrangeurs - Orchestrateurs
- Musiciens copistes

C TARIFS DES MUSICIENS COPISTES P. 12 - 13 - 14

- Tarifs des musiciens copies
- Musique symphonique et légère
- Partitions d'orchestre
- Travaux spéciaux
- Prix normal des fournitures
- Temps de travail
- Détermination du temps de travail

D TARIFS DE L'ENSEIGNEMENT P. 15

- Enseignement
- Animation musicale
- Accompagnateurs de cours de danse

E TARIFS DE LA DANSE P. 16 - 17

- Tournées - spectacles variétés
- Cours de danse
- Spectacles chorégraphiques
- Spectacles lyriques
- Musiciens donnant des cours de danse...

F TARIFS DES CONCERTISTES ET DE LA CALLIGRAPHIE P. 18

- Concertistes
- Calligraphie

Ces tarifs relèvent de trois catégories :

Les tarifs relevant des conventions collectives nationales (conventions étendues par arrêtés du Ministère du Travail) sont applicables à l'ensemble des employeurs relevant du champ couvert par la convention collective. Ils sont réévalués chaque année par accords entre les organisations d'employeurs et les syndicats de salariés.

Les tarifs relevant des accords collectifs ou conventions collectives ont force de loi pour les employeurs adhérents aux syndicats patronaux signataires de ces accords. Ces tarifs sont réévalués chaque année par les organisations d'employeurs et les syndicats de salariés signataires de ces accords.

Les tarifs syndicaux dans les secteurs non couverts par une convention collective ou un accord collectif relèvent des usages dans nos professions et sont donc les tarifs à appliquer (nous avons gagné de nombreux procès qui se sont traduits par l'application de ces tarifs). Ils sont réévalués chaque année par notre organisation syndicale.

Dans tous les cas de figure le bulletin de salaire est obligatoire (loi du 26 décembre 1969).

Pour les employeurs dont l'activité principale n'est pas le spectacle et qui organisent moins de 6 représentations par an le Guichet Unique est obligatoire. www.guso.fr

N ° AZUR 0 810 863 342.

A - TARIFS DE LA MUSIQUE VIVANTE

CONVENTIONS COLLECTIVES NATIONALES

Théâtres privés, music-halls, cirques

(Tarifs bruts en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015)

Ces tarifs concernent les artistes musiciens travaillant dans des entreprises fixes, privées non subventionnées de façon régulière, se livrant en tout ou partie à des activités du spectacle vivant (convention collective nationale étendue par arrêté du 03/08/1993).

TARIF DE BASE : 95,46 €

Instruments multiples	15 %	Amplification	20 %
Tenue non fournie par la direction	5 %	Effectif de 2 à 5 musiciens	35 %
Tenue non fournie	10 %	Effectif de 6 à 10 musiciens	20 %
Courte saison	12 %	Effectif de 11 à 15 musiciens	10 %
Sous-chef d'orchestre	25 %	Piano ou instrument seul	100 %
Chef d'orchestre	100 %	Indemnités de panier ⁽²⁾	14,16 €

(les pourcentages correspondent à une majoration du tarif de base)

(2) S'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre 2 services ou répétitions.

Pianistes - Appartenant à l'orchestre, **49,63 €** les 2 premières heures
répétiteurs : + **25,48 €** l'heure supplémentaire
 N'appartenant pas à l'orchestre, **55,40 €** les 2 premières heures
 + **28,57 €** l'heure supplémentaire

ENTREPRISES artistiques et culturelles (SYNDEAC)

Tarifs indexés sur la Fonction Publique

(en vigueur au 1^{er} janvier 2015)

Ces tarifs concernent les artistes-musiciens travaillant dans les entreprises artistiques et culturelles, commerciales ou associatives, dont l'activité principale est la création, la production ou la diffusion de spectacles vivants subventionnées directement par l'Etat et/ou les collectivités territoriales, notamment les entreprises répertoriées à la nomenclature NAF 923 A et 923 D (convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles étendue par Arrêt du 4/01/1994).

Salaires artistes musiciens : Cachet de base (au 01-01-14) : **105,77 €**

Salaires minimum mensuel (cachet x 25) : **2 642,39 €**

Indemnités de déplacement **98,64 €**

Décomposition : - Chambre et petit déjeuner : **63,25 €** ; chaque repas : **17,45 €**

- Indemnités d'installation (artistes, art. 4) : **48,98 €**

- Découcher (artistes, art. 4) : **62,85 €**

- Panier (annexe F) : **11,26 €**

- Indemnité de repas grande couronne de la région Parisienne **13,01 €**

Vous Pourrez déduire en 2014, 66% de votre cotisation syndicale sur la somme à payer de votre avis d'impôts

AVEZ-VOUS RÉGLÉ VOTRE COTISATION SYNDICALE 2015 ?

*SI OUI, MERCI ; SI NON, FAITES-LE AUJOURD'HUI MÊME,
 ...ne laissons pas les autres discuter et décider seul de la musique
 Un artiste doit toujours être présent lorsque l'on parle musique, danse, lyrique*

Si vous êtes syndiqué, pensez à celui qui ne l'est pas ; demandez-lui d'adhérer aussi car il n'est pas juste qu'un syndicat qui travaille pour tous, et dont tous bénéficient, ne soit aidé que par ceux qui comprennent l'importance de son existence.

CHANSON - VARIÉTÉS - JAZZ : SALAIRES MINIMAUX ET INDEMNITÉS

(en vigueur depuis le 1er janvier 2015)

Ces tarifs concernent les artistes-interprètes travaillant dans les entreprises commerciales ou associatives du secteur privé des spectacles vivants de chanson, variétés, jazz et musiques actuelles.

PRODUCTIONS - CRÉATIONS - EXPLOITATIONS - DÉPLACEMENTS - TOURNÉES

ARTISTES MUSICIENS Petites salles* ou premières parties de spectacles**	Cachet par représentation			Salaire mensuel (1)
	Nombre de représentations par mois			
	moins de 8	8 à 15	de 16 à 21	
	109,08 €	103,54 €	79,40 €	1 737,25 €
Autres salles	163,03 €	143,13 €	125,85 €	2 767,86 €
Pour les salles de très grande capacité, le gré à gré sera la règle.				

Pour un engagement inférieur à un mois	179,79 €	167,82 €	155,84 €	
Pour un engagement supérieur à un mois				3 116,69 €

EXPLOITATIONS - DÉPLACEMENTS - TOURNÉES

ARTISTES DE VARIÉTÉS***	Nombre de représentations par mois					Salaire mensuel (1)
	de 1 à 7	de 8 à 11	de 12 à 15	de 16 à 19	20 et plus	
Cachet par représentation PETITES SALLES* OU PREMIÈRES PARTIES DE SPECTACLES**						
Chanteur soliste	109,08 €	99,49 €	89,90 €	81,51 €	79,12 €	1 698,60 €
Groupe constitué d'artistes Solistes/Choristes/Danseurs	109,08 €	99,49 €	89,90 €	81,51 €	79,12 €	1 698,60 €
AUTRES SALLES						
Chanteur soliste	161,82 €	143,85 €	128,26 €	115,08 €	105,45 €	2 192,48 €
Groupe constitué d'ar- tistes	143,85 €	128,26 €	115,08 €	104,95 €	97,09 €	2 210,46 €
Soliste/Choriste/Danseur	112,68 €	100,68 €	91,11 €	83,91 €	81,51 €	1 744,15 €

(1) de 25 à 30 représentations. A partir de la 31^{ème} représentation, ajouter au salaire mensuel 1/24^{ème} dudit salaire mensuel par représentation supplémentaire.

* Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 200 places. Elles sont agréées par la Commission Paritaire mise en place par les signataires de la convention.

** Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacles ne dépassant pas 40 minutes.

*** L'artiste de variété est réputé être la personne physique qui signe le contrat avec le producteur et dont l'absence entraînerait l'annulation du spectacle.

IJD = INDEMNITÉ JOURNALIÈRE DE DÉPLACEMENT : 85,45 €

Chambre et petit déjeuner : **52,94 €** ; chaque repas principal : **17,76 €**

INDEMNITÉ VESTIMENTAIRE PAR COSTUME ET PAR REPRÉSENTATION :

Costume de ville : **8,10 €** - Tenue de soirée : **11,30 €**

CAS EXCEPTIONNELS

Des indemnités compensatrices d'immobilisation égales à 50 % du salaire de base seront versées pour chaque jour de relâche, à l'exception du jour de congé hebdomadaire. Ces indemnités seront aussi applicables en cas d'impossibilité de revenir avant 13 h au lieu de départ le lendemain de la représentation et étant bien entendu qu'il aura été assuré au musicien un repos de 6 heures au minimum après la représentation. Il est rappelé que l'indemnité journalière de déplacement sera versée tous les jours sans exception de l'heure de départ du 1^{er} jour à l'heure de retour du dernier jour.

TARIFS DES PARCS DE LOISIRS ET D'ATTRACTION 2015

Ces tarifs concernent les artistes musiciens, danseurs et chanteurs travaillant dans des entreprises qui, à titre principal, exploitent un espace clos, à vocation récréative, aménagé et comportant des attractions de diverse nature (par exemple : manèges secs et/ou aquatiques, spectacles culturels ou de divertissements). Elles peuvent relever, notamment du code NAF 923 F pour l'activité parc d'attractions (convention collective nationale des parcs de loisirs et d'attractions du 5 janvier 1994 étendue par arrêté du 25/07/1994).

Salaires artistes musiciens, danseurs solistes, chanteurs solistes :

Salaires minimum mensuel : **2 065,72 €** - Cachet de base : **128,97 €**

Salaires danseurs participant à un ballet, chanteurs participant à un chœur :

Salaires minimum mensuel : **1 791,34 €** - Cachet de base : **107,47 €**

ACCORDS COLLECTIFS OU CONVENTIONS COLLECTIVES NON ÉTENDUES

5) Tarifs réévalués le 15 mai de chaque année
(en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015)

TARIFS DES CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRACTIONS, RESTAURANT D'AMBIANCE ET DISCOTHÈQUES DE FRANCE

Catégorie A (3 heures)	73,90 €
Catégorie B (4 heures)	89,83 €
Catégorie C (6 heures)	102,56 €

TARIFS D'USAGE (réévalués chaque année)

MUSIQUES SYMPHONIQUE, LYRIQUE, BALLETS ET PETITES FORMATIONS

	Orchestre avec étiquette et association de concerts Pasdeloup, Colonne, Lamoureux	Ballets, Concerts, lyriques	Orchestres de chambre	Groupes petites formations
Tuttistes 1 ^{ères} parties	138,49 € + 10 %	129,22 € + 10 %	133,25 € + 10 %	133,25 €

Tarifs par service, répétition ou représentation, comportant au moins une répétition.

En cas d'enregistrement (disque, radio, TV, vidéo) d'un concert ou d'un spectacle, appliquer en supplément les tarifs en vigueur pour ce type de prestation.

CASINO 2015

artiste principal et musicien: **1 757,17 € par mois**

Des contrats types sont à votre disposition au syndicat

TARIFS JAZZ 1^{er} janvier 2015

PIANISTE D'AMBIANCE (Bar)

147,62 € minimum soirée pour 3 heures	3 h indivisibles à 4 h : 125,22 €
maximum de jeu, réparties sur 4 heures	4 h indivisibles à 5 h : 152,40 €
maximum de présence dans l'établissement.	5 h indivisibles à 6 h : 183,28 €

TARIFS BALS OCCASIONNELS ET DÉRIVÉS (tarifs minima) 2015

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autres, définis par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence de spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

LIEU	SERVICE DE 5 HEURES	SERVICE SUPPLÉMENT CONSECUTIF MÊME LIEU	Demi-heure supplémentaire indivisible : 30,88 € En sus s'il y a lieu :
Lieu de résidence habituel ou périphérie (rayon de 50 km).....	273,28 €	213,97 €	- Indemnités de déplacement - Participation frais de route (se reporter à la grille "Musiciens de plateau").
Hors lieu de résidence habituel (rayon + de 50 km)....	305,64 €	273,29 €	Dans le cas d'une répétition, pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du salaire de base.
Étranger.....	360,17 €	305,64 €	

B - TARIFS DE L'AUDIOVISUEL

MUSIQUE ENREGISTRÉE : SON OU IMAGE ET SON *(en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2014)*

La loi du 3 juillet 1985 permet aux artistes-interprètes (chefs d'orchestre et musiciens) de recevoir une rémunération pour toute utilisation de la fixation de l'interprétation.

Pour faire valoir vos droits, il vous est indispensable de suivre les règles suivantes :

- Remplir et signer lors de chaque enregistrement ou captation audiovisuelle une feuille de présence. Vous pouvez vous procurer ces feuilles de présence, soit au siège du syndicat (21 bis, rue Victor Massé, 75009 Paris), soit à la SPEDIDAM (16, rue Amélie, 75007 Paris - Tél. 01.44.18.58.58)
- Vous devez dans tous les cas, déposer les feuilles de présence auprès de la SPEDIDAM afin de bénéficier de vos droits, même sans la signature du producteur.

1) PRODUCTION TÉLÉVISION DESTINÉE AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET SOCIÉTÉS NATIONALES DE TÉLÉDIFFUSION

SERVICES ENREGISTREMENTS

SERVICE D'ENREGISTREMENT SON SANS IMAGE :

pour 20' de musique enregistrée : deux diffusions **108,19 €** Les enregistrements son à la TV sont toujours de 3 heures indivisibles, en aucun cas ils ne peuvent être de 4 heures ; si l'employeur dépasse le service de 3 heures il devra payer en 1/4 d'heures supplémentaires (20 % du tarif de base du service).

SERVICE D'ENREGISTREMENT SON AVEC IMAGE :

(une seule diffusion) : l'organisme employeur peut engager les musiciens pour des services d'une durée normale et indivisible de :

2 heures	67,42 €
3 heures	97,28 €
4 heures	125,01 €



L'engagement ne peut être inférieur à un service de 3 heures par journée de travail.

Le recours à un service de 2 heures ne pourra intervenir que dans les conditions suivantes : en complément dans la même journée de travail d'un service de 3 ou 4 heures, sous réserve que l'intervalle entre les deux services n'excède pas 1h30.

SUPPLÉMENT IMAGE :

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est inférieure ou égale à 2 heures, le supplément sujétion particulière est égal au tarif de base du service TV de 2 heures. Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est supérieure à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service TV de 3 heures.

SUPPLÉMENT PUBLIC PAYANT :

Lorsque l'enregistrement a lieu en présence de public payant, il est versé aux musiciens un supplément de rémunération égal au tarif de base du service TV de 2 heures.

INDEMNITÉS POUR TRANSPORT :

- Petit transport : **11,92 €**
- Moyen transport : **16,85 €**
- Tenue vestimentaire : **8,86 €** par jour de travail.

Contrat avec les sociétés d'enregistrement de vidéogrammes (image et son) :

L'exploitation du vidéogramme... enregistré en public... et produit par... destiné à la vente au public donne lieu au profit de l'ensemble des artistes musiciens interprètes au versement d'une redevance fixée comme suit :

A) TAUX DE REDEVANCE :

7 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation en France. 3,5 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation à l'étranger.

B) ASSIETTE DE REDEVANCE

Le prix retenu en application du (a) ci-dessus sera le prix maximum de vente en gros hors taxe consenti aux détaillants en ce qui concerne la France. Pour les autres pays, les 3,5 % tiennent compte d'impôts propres aux pays ; ces 3,5 % seront applicables sur le prix maximum de vente en gros consenti aux détaillants.

Dispositions générales concernant les enregistrements de vidéogrammes du commerce (image et son) en studio

La rémunération minimum de chaque musicien sera de **236,68 €** par tranche indivisible d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective. Les suppléments seront calculés sur le tarif d'enregistrement son, la pause sera de 20 mn.

Dispositions générales concernant les enregistrements de vidéogrammes du commerce (image et son) au cours d'un spectacle

La rémunération minimum de chaque musicien sera de **236,68 €** par tranche d'enregistrement (image et son) de 12 minutes ou de trois titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective. Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant cet enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

Dispositions générales concernant les vidéogrammes (image et son) enregistrés au cours d'un spectacle en vue de leur utilisation télévisuelle pour 1 (une) diffusion en directe ou en différé en France

La rémunération minimum de chaque musicien sera de **236,68 €** par tranche d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective. Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

2) MUSIQUE ENREGISTRÉE DISQUES - FILMS - BANDES ORIGINALES - PUBLICITÉS

Musique enregistrée (tarifs réévalués au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre de chaque année)

Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de pause. Quart d'heure supplémentaire 20 %. Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h et 24 h, de 100 % entre 0 et 9 h et dimanches et jours fériés.

DISQUES - FILMS Bandes originales	157,80 €	20 mn de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'excédant pas 12 mn
PUBLICITÉS (valable jusqu'au 31-12-15)	182,67 €	maximum 9 mn de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'excédant pas 12 mn

Indemnités * de transport d'instruments

Petit transport	Violoncelle, saxo baryton, petit matériel de batterie, accordéon, glockenspiel, trombone, basse, tuba, tumba, saxo, alto jouant le saxo ténor	19,03 €
Moyen transport	Contrebasse, contre tuba, hélicon, contre-basson, guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie	39,92 €
Gros transport	Vibraphone Ondes Martenot, harpe	55,84 € 79,93 €

* Les indemnités ne peuvent se cumuler. Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis. Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.

MAJORATIONS POUR...

75 %	Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo soprano, saxo basse, contre tuba, hélicon, trompette en ré, mi b, fa et si b aigu, sarrusophone. Tous les instruments anciens : ex. luth, hautbois d'amour, etc.
50 %	Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse, violon solo, contrebasse à 5 cordes fournie par l'instrumentiste
25 %	Trombone basse, clarinette basse, bugle, 1 ^{ère} trompette à partir de six cuivres
10 %	Contrebasse à 5 cordes, fournie par l'employeur
100 %+ gros travaux	Steel-guitare seule (avec gros ampli), flûte en do grave seule
10 % avec maxi 25 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex. flûte et piccolo, clarinette et saxo baryton ou ténor, hautbois et cor anglais
25 % avec maxi 50 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente
10 %	Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une oeuvre d'un répertoire classique

Dispositions générales concernant les enregistrements de phonogrammes du commerce (disques, cassettes, compacts) au cours d'un spectacle :

La rémunération minimum de chaque musicien est égale au tarif en vigueur à la date de l'enregistrement (accord SNEP/SAMUP/1983). Il est alloué au musicien l'équivalent d'une séance d'enregistrement par tranche de 12 minutes indivisibles ou trois titres, que cette fixation soit ou non effective. Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui seront destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur est dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

Article 22 : Protocole d'Accord SNEP - SAMUP (1969)

Les salaires des artistes-musiciens doivent être payés par le producteur phonographique au plus tard dans un délai de 15 jours.

ARTISTES LYRIQUES ET VARIÉTÉS

Rémunération de base	157,80 €
----------------------	----------

CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIÉTÉS

Jusqu'à 8 musiciens	382,42 €
De 9 à 14 musiciens	453,97 €
Plus de 14 musiciens	545,30 €
Séance de mixage ou "rerecording"	95,81 €

ARRANGEURS - ORCHESTRATEURS

Orchestrateurs jusqu'à 5 éléments	226,56 €
Orchestrateurs de 6 à 8 éléments	302,77 €
Orchestrateurs de 9 à 14 éléments	453,97 €
Orchestrateurs de 15 à 30 éléments	529,26 €
Orchestrateurs au-dessus de 30 éléments	606,19 €

MUSICIENS COPISTES

Salaire de base de la mesure	0,122 €
Prix moyen de l'heure (170 mesures)	17,97 €
Journée de 8 heures	141,26 €

4) Releveurs de musique enregistrée

Rémunération forfaitaire pour une oeuvre de construction courante (maximum 48 mesures par oeuvre) : **50,89 €** Tous ces travaux présentant une texture ou des difficultés particulières seront comptés au temps réel passé après entente avec le donneur d'ouvrage.

L'heure : **25,43 €**

Informations : Samup - tél. 01.42.81.30.38

Biennale Nantes 2012



Photo Isabelle Pihan

C - TARIFS DES MUSICIENS COPISTES

Tarifs réévalués au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre de chaque année
(en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015)

I - TARIFS DE COPIE MANUELLE DE MUSIQUE

Tarif de base de la mesure 0,122 €

CALCUL DES PARTS :

Partie simple (instr.) sans doubles notes, ni chiffrage	1
Ligne de chiffrage ou de paroles	1
Piano, orgue, harpe, clavecin, bandonéon, accordéon (2 portées)	4
Piano et chant ou guidon (sur 3 portées)	5
Parties en doubles notes et percussions	2
Guitare à l'espagnole et banjo	3
Instruments de percussions à claviers	2
Conducteur chef ou cabine (sur 2 portées)	5
Conducteur chef ou cabine (sur 3 portées)	7
Partie concertante (sur 1 portée)	2
Partie concertante (sur 2 portées)	6

Transposition : 50 % de supplément par partie.

Pour tous ces travaux exécutés sur calque, il sera fait en application du tarif II.

D'Jazz à Nevers



Photo Isabelle Pihan

II - MUSIQUE SYMPHONIQUE ET MUSIQUE LÉGÈRE

12 portées maximuma	PAPIER	CALQUE
Instruments d'orchestre à vent	10,187 €	20,375 €
Instruments d'orchestre (quintette à cordes)	12,223 €	24,446 €
Percussions sur 2 portées	12,223 €	24,446 €
Piano et harpe d'orchestre	13,228 €	26,457 €
Orgue d'orchestre	15,263 €	30,527 €
Instrument soliste sur 1 portée	16,279 €	32,559 €
Piano et harpe soliste	17,806 €	35,614 €
Orgue soliste	20,351 €	40,700 €
Piano et chant musique symphonique	17,299 €	34,597 €
Piano et chant musique légère	13,228 €	26,457 €
Musique de chambre	14,246 €	28,490 €
Ligne de paroles	1,730 €	3,460 €
Choeurs		20,351 €

*Transposition : 50 % du tarif à la page.
Ces travaux effectués sur format dit "à l'italienne" seront majorés de 10 %.*

III - PARTITIONS D'ORCHESTRE

	PAPIER	CALQUE
Partition jusqu'à 18 instrument	16,279 €	32,559 €
Partition jusqu'à 24 instruments	20,351 €	40,700 €
Partition jusqu'à 32 instruments	30,525 €	61,049 €
Partant de 32 instruments jusqu'à 40 instruments	1,730 €	3,460 €

*Transposition : 50 % du tarif à la page.
Ces travaux effectués sur format dit "à l'italienne" seront majorés de 20 %.*

Corrections apportées à un matériel d'orchestre existant, l'heure : **25,438 €**
Présence dans un studio pendant l'enregistrement, à la demande du producteur, l'heure : **33,578 €**

IV - TRAVAUX SPÉCIAUX

Tous travaux dépassant les formats usuels, le nombre d'instruments prévus au présent tarif, des difficultés particulières (manuscrit de lecture difficile, musique contemporaine, avec nombreux changements de mesures ou mesures corrélatives), oeuvres expérimentales ou faisant appel à un système de notation particulière ou des signes non usuels, etc. feront l'objet d'une entente préalable entre le donneur d'ouvrage et l'Artiste Musicien Copiste.

En aucun cas, le tarif pour ces travaux ne pourra être inférieur à celui du travail courant majoré à 50 %.

PRIX NORMAL DES FOURNITURES

Bulletin de travail (3 exempl. 1 + 2).....	0,863 € *
Relevé de travaux (4 exempl. 1 + 3).....	0,900 € *
Feuille de papier format Raisin.....	0,853 €
Feuille de papier format Jésus.....	0,863 €
Feuille de papier-calque format Raisin.....	0,900 €
Feuille de papier-calque format Jésus.....	0,936 €

* Ces remboursements seront notifiés après la rubrique BRT, à la dernière ligne du relevé de travaux, dans la colonne "Fournitures".

TEMPS DE TRAVAIL

A la suite des changements de tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2015, nous vous communiquons le tableau ci-dessous pour vous aider à déterminer votre temps de travail et le nombre de jours représentés que vous devez obligatoirement mentionner sur vos relevés de travaux (voir bulletins d'information 9/70 et 10/76).

POUR OBTENIR LE NOMBRE DE JOURS diviser le nombre d'heures par 8

HEURES	EUROS	HEURES	EUROS	HEURES	EUROS
1	18,467	19	341,636	37	665,291
2	35,961	20	359,617	38	683,271
3	53,943	21	377,597	39	701,253
4	71,924	22	395,578	40	719,232
5	89,904	23	413,560	45	809,137
6	107,886	24	431,539	50	899,041
7	125,866	25	449,520	55	988,945
8	143,846	26	467,501	60	1 078,849
9	161,827	27	485,477	65	1 168,753
10	179,807	28	503,463	70	1 258,658
11	197,789	29	521,443	75	1 348,560
12	215,770	30	539,424	80	1 438,466
13	233,750	31	557,406	85	1 528,370
14	251,750	32	575,386	90	1 618,273
15	269,713	33	593,367	95	1 718,971
16	287,693	34	611,348	100	1 798,082
17	305,674	35	629,329		
18	323,654	36	647,310		

D - TARIFS DE L'ENSEIGNEMENT

1) Enseignement

Professeurs indépendants : tarif minimum : **29,96 €** de l'heure.

Professeurs dans les conservatoires (municipaux ou associatifs) : indice 433 minima (vacances comprises).

2) Animation musicale

1 heure : **72,776 €**

2 heures (indivisibles) : **137,878 €**

3 heures (indivisibles) : **178,730 €**

Ces tarifs comprennent le travail de préparation des séances.

Transport en sus, le cas échéant.

3) Accompagnateurs de cours de danse

1 heure et demie indivisible : **46,848 € + 33,781 €** l'heure supplémentaire.

Cuivres en Fêtes 2011

Photo Jacques Viala



E - TARIFS DE LA DANSE

Tarifs réévalués au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre de chaque année
(en vigueur du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015)

1) TOURNÉES - SPECTACLES VARIÉTÉS

	A la représentation	Au mois	Représentation isolée
Danseurs habillés	112,682 €	2 478,970 €	345,930 €
Danseurs nus	131,837 €	2 900,396 €	414,678 €

2) COURS DE DANSE

	PAR COURS durée maximum 1h30 (indivisible)	STAGE
Classique	58,678 €	117,343 €
Contemporaine	58,678 €	117,343 €
Jazz	58,678 €	117,343 €
Indemnités journalières de déplacement	102,132 €	
Repas	20,380 €	
Chambre et petit déjeuner	65,691 €	
Petit déjeuner	9,591 €	



Concert Manu Dibango

Photo Full Frame

3) SPECTACLES CHORÉGRAPHIQUES				
	Egal ou supérieur à 2 semaines consécutives pour un maximum de 8 représentations par semaine	Inférieur à 2 semaines consécutives pour un minimum de 8 représentations garanties	D'un minimum de 3 mois consécutifs pour un maximum de 8 représentations par semaine	Représentation isolée
	Semaine	Représentation	Mois	
Ballet	705,009 €	116,937 €	2 580,346 €	328,849 €
Sujet	860,306 €	142,733 €	3 219,821 €	436,481 €
1 ^{er} danseur	1 030,546 €	162,152 €	3 607,778 €	534,393 €
Étoiles	de gré à gré	de gré à gré	de gré à gré	de gré à gré <i>y compris un raccord de 4 h</i>
4) SPECTACLES LYRIQUES				
	Par représentation	Série de cachets de plus de deux représentations dans la semaine par représentation	Au mois	Représentation isolée
Ballet	89,785 €	99,294 €	2 153,804 €	146,377 €
Soliste	143,907 €	162,152 €	3 526,287 €	239,890 €

5) TARIFS POUR LES MUSICIENS DONNANT DES COURS DE DANSE POUR LES STAGES :

Cours de danse pour les stages (contrats à durée déterminée) :

pour 1h30 indivisible : **62,814 € + 41,873 €** pour chaque heure supplémentaire

(ce tarif est un minimum pouvant être négocié en hausse selon la compétence et la notoriété des musiciens).

Les frais de déplacement (du musicien et du matériel s'il y a lieu)

et de séjour sont à la charge des organisateurs.

La délivrance du bulletin de salaire est obligatoire.

Pour les employeurs occasionnels, prendre contact avec le Guichet Unique N° AZUR 0 810 863 342. www.guso.fr

CONCERTISTES

TARIFS TOUS GENRES MUSICAUX 1^{er} janvier 2015

CACHET PAR REPRÉSENTATION

CONCERTISTE

Rémunération par artiste
Duo, Trio, Quatuor - Quartette

Salles jusqu'à 150 places	479 € brut
Salles de 151 à 450 places	721 € brut
Salles au delà de 451 places	961 € brut

CALLIGRAPHIE

Tarifs Calligraphie en considérant 2% d'augmentation par an depuis 11 ans

Séries et Téléfilms : La minute **3,28 €**

Cinéma Films 35m/m : A la bobine : **38,16 €** la bobine de 10 mn

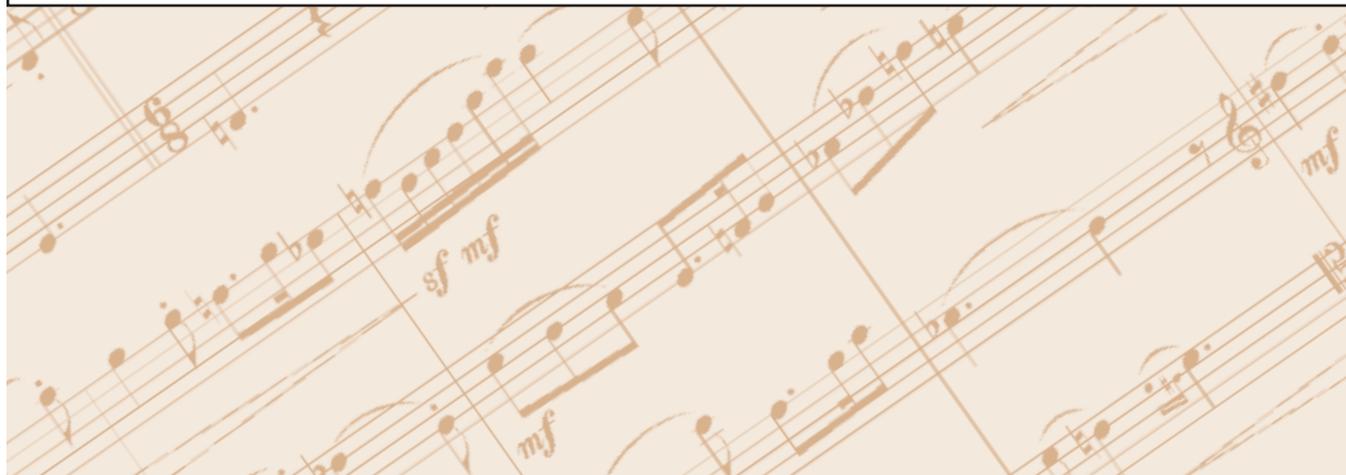
Tarifs Frappe : La minute : **2,48 €**

Musiciens engagés pour un film ou télé-film

figuration avec instrument séance de six heures	315,89 €
chaque heure supplémentaires indivisible	52,64 €

Supplément image :

S'il est demandé d'enregistrer en direct pendant le tournage du film ou du télé-film, et si la durée de l'engagement est inférieure ou égale à 2 heures, le supplément sujétion particulière est égal à **105,30 €**. Si la durée d'enregistrement directement est supérieure à 2 heures, le supplément de sujétion particulière est égal à une heure indivisible pour chaque supplément inférieure ou égale à une heure.



Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques.

DÉCLARATION D'ADHÉSION ET MANDAT

N° matricule * : _____ * ne rien inscrire
Je soussigné (e) : _____
NOM (en majuscules) _____
Prénoms : _____
Instruments ou discipline (s) : _____
Domicile : _____
Code postal : _____ Ville _____
Né (e) le : _____ à _____ Dept. : _____
Nationalité : _____ Tél. : _____ Fax : _____
E-mail : _____ site internet : _____
 Intermittent Permanent Enseignant Portable : _____
Musique (classique, variétés, jazz)** Danse (classique, contemporaine, jazz)** Art dramatique
Autre _____
Situation de famille (célibataire, marié, divorcé)**. Enfants à charge : _____

** rayer les mentions inutiles

Déclare par la présente adhérer librement en qualité de membre actif au Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse et des Arts Dramatiques (S.A.M.U.P.).

En conséquence, je m'engage :

a) A acquitter librement ou sur simple réquisition ou rappel, le montant de la cotisation mensuelle dont le taux est fixé par le Bureau Exécutif.

b) A respecter les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ainsi que les règles de la profession. Je déclare en outre donner mandat total et absolu au S.A.M.U.P. pour me représenter dans

tous les litiges qui résulteraient d'infraction aux conventions, contrats ou protocoles d'accord collectifs ou individuels qui se produiraient au cours des emplois que je serais appelé à tenir et je m'engage par ailleurs à ne pas commettre d'actes qui puissent nuire au Syndicat et à la profession.

Le mandat ci-dessus ne prendra fin qu'en cas de démission ou de radiation du Syndicat.

Fait à..... le

L'adhérent(e) doit écrire de sa main : « LU ET APPROUVE » et signer.

ADHESION

Droit d'adhésion : 30,00 €

___ Timbres mensuels*** : _____

Total : _____

*** Voir tableau au verso pour le montant de la cotisation

Prélèvement automatique (Si vous choisissez ce mode paiement, veuillez remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement de cotisation syndicale).

BARÈMES 2015 SAMUP EN €UROS

FORMULE : Adhésion 30,00 €uros + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

La cotisation syndicale est déductible à 66 % de vos impôts

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 1 145,87 € (SMIC : 1 445,38 €)	1% sur les revenus globaux											
de 1 145,87 € à 1 445,38 €	11,14	22,28	33,42	44,56	55,70	66,84	77,98	89,12	100,26	111,40	122,54	133,68
de 1 445,39 € à 1 850,24 €	15,00	30,00	45,00	60,00	75,00	90,00	105,00	120,00	135,00	150,00	165,00	180,00
de 1 850,25 € à 2 535,94 €	19,92	39,84	59,76	79,68	99,60	119,52	139,44	159,36	179,28	199,20	219,12	239,04
de 2 535,95 € à 3 033,75 €	23,48	46,96	70,44	93,92	117,40	140,88	164,36	187,84	211,32	234,80	258,28	281,76
de 3 033,76 € à 4 158,82 €	27,35	54,70	82,05	109,40	136,75	164,10	191,45	218,80	246,15	273,50	300,85	328,20

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 4 158,82 € par mois de bien **vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus.**

Etudiants entrant dans la profession : 30,00 € pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : 30,00 € pour l'année.

Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.

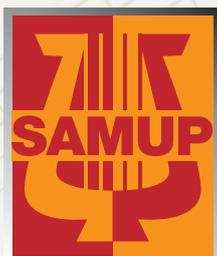
Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).



Email : samup@samup.org — Site : www.samup.org

SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris - Tél. : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20



SAMUP
21bis, rue Victor Massé
75009 - PARIS

Tél. : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20
E-mail : samup@samup.org